



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 2 Avril 2024 à 18 h 00**

Sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024,

**PRÉSENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu (arrivé à 18 h 37), NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, LE RESTE Magali (arrivée à 18 h 25), DUBI Cyrille.

**REPRÉSENTÉS** : SIMONNET Matthieu représenté par NOVASIK Sandrine (jusqu'à 18 h 37)

**ABSENTE** : MACALUSO Aude.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean TEYSSIER.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

**N° 04/2024** : Décision du Maire portant sur l'exonération de la redevance des mois de janvier, février et mars 2024 dans le cadre de l'arrêté portant autorisation annuelle d'occupation du domaine public N° 154/2022 consenti à Madame Laura AUGUGLIARO pour la mise en place d'une infrastructure légère, située parcelle cadastrée A235 au lieu-dit « Les Hermites » à Evenos.

**N° 05/2024** : Décision du Maire portant sur la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la cantine scolaire (Régie N° 31) / **annule et remplace la décision n° 15/2022.**

**N° 06/2024** : Décision du Maire portant sur la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. ARNOUX Jean-Luc et la Commune d'Evenos pour l'appartement sis, 10, Route de Toulon à Sainte Anne.

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Le point 16 relatif à l'ajustement du tableau des effectifs communaux.

L'ordre du jour peut donc être étudié.

## ORDRE DU JOUR :

### 1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2023 – Budget principal

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame le Trésorier de Saint-Cyr-sur-Mer, receveur municipal, et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2023 présente les résultats suivants :

<b>Budget principal</b>				
Section	resultat exercice 2022	resultat de clôture 2022	resultat exercice 2023	résultat de clôture 2023
Exploitation	450 549,81 €	1 106 108,13 €	535 415,16 €	1 641 523,29 €
Investissement	- 322 193,68 €	1 126 105,15 €	-183 201,87	942 903,28 €
Resultat de l' exercice	128 356,13 €	2 232 213,28 €	352 213,29 €	2 584 426,57 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik, Paul Bruna)**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget principal.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Budget principal</b>				
Section	resultat exercice 2022	resultat de clôture 2022	resultat exercice 2023	résultat de clôture 2023
Exploitation	450 549,81 €	1 106 108,13 €	535 415,16 €	1 641 523,29 €
Investissement	- 322 193,68 €	1 126 105,15 €	-183 201,87	942 903,28 €
Resultat de l' exercice	128 356,13 €	2 232 213,28 €	352 213,29 €	2 584 426,57 €

- 2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2023 est de **9 154, 20 €**.
- 3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2023 est de **0 €**.
- 4) Constate, pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik, Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

### 3/ Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal 2024.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice :

Resultat Clôture 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Resultat Clôture 2023	1068	Restes à réaliser 2023 (pour BP 2024)	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat sur BP 2024
1 106 108,13 €		535 415,16 €	1 641 523,29 €				1 641 523,29 €
1 052 792,41 €		- 183 201,87 €	942 903,28 €		depenses	9 154,20 €	933 749,08 €
2158900,54		352 213,29 €	2 584 426,57 €		recettes		2 575 272,37 €

Une précision est apportée sur le montant du résultat de clôture de la section d'investissement pour 2022 :

Pour rappel, le résultat de clôture correspond au résultat d'exercice de l'année (recettes moins dépenses d'investissement) ajouté du résultat de clôture de l'année n-1.

L'appréciation du résultat de clôture se fait sans déduction du montant des restes à réaliser de l'année.

Par erreur, pour l'année 2022, la somme de 1 052 792,41 € a été reportée alors qu'elle correspond au résultat de clôture déduit du montant des restes à réaliser, qui est de 173 312,74 €.

Suite aux échanges avec la DDFIP et après validation de Madame la Trésorière, une correction, en réintégrant le montant des restes à réaliser, a été effectuée portant ainsi ce résultat à 1 226 105,15 € (soit 173 312,74 € + 1 052 792,41 €) et non 1 052 792,41 €.

Le montant différentiel, à savoir 73 312,74 €, est venu abonder le résultat de clôture de la section d'investissement de l'année 2023.

Une fois cette précision apportée,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	1 641 523,29 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 641 523,29 €
Total affecté au c/ 1068	0€
Total affecté au c/001	942 903,28 €
<b>Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik, Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### 4/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2024.

Rapporteur : Michel DI SILVESTRO

Monsieur DI SILVESTRO présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, le Conseil Municipal d'Evenos a voté, par délibération n° 46/2023 du 18/09/2023, une majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et due au titre des logements meublés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	<b>Taux 2022 p/mémoire (en %)</b>	<b>Taux 2023 p/mémoire (en %)</b>	<b>Taux 2024 (en %)</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.33	38.65	38.65
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.93	85.48	85.48
Taxe d'habitation Résidence secondaire	13.20	14.86	14.86

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2024 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur DI SILVESTRO propose au conseil municipal :

**Article 1** : de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2024 comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 3** : de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR**, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 5 / Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget principal

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 4 249 599.29 €  
Quatre millions deux cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 2 568 703.46 €  
Deux millions cinq cent soixante-huit mille sept cent trois euros et quarante-six centimes.

Soit globalement ----- 6 818 302.75 €  
Six millions huit cent dix-huit mille trois cent deux euros et soixante-quinze centimes.

		BP commune				
		Dépenses		Recettes		
		2024 BP		2024 BP		
		4 249 599,29 €	total SF	4 249 599,29 €		
		Chapitre		Chapitre		
SF	Ch à caractère général	011	1 145 607,64 €	1 641 523,29 €	002	résult de fonctionnement reporté
				30 000,00 €	013	Atténuation de charges
	Ch de personnel et assi	012	1 434 000,00 €	214 000,00 €	70	Prod des services du dom et vles diverses
	Atténuations de produits	014	41 000,00 €			
	Autres ch. Courantes	65	681 308,00 €	1 884 076,00 €	73	Impôts et taxes
	Ch financières	66	22 459,63 €	210 000,00 €	74	Dotations et participations
	Ch. Except	67	2 000,00 €	216 000,00 €	75	Aules prod de gestion courante
	Dépenses imprévues	022			76	Prod. Financiers
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	200 000,00 €	1 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels
	Virement à la SI	023	722 697,02 €	53 000,00 €	042	Opérations d'ordre en section
	Dotations aux provision	68	527,00 €			
	SI	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	53 000,00 €	200 000,00 €	040
Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)		041			041	Remb avances
Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)		10	800,00 €			
Subvention d'investissement		13		722 697,02 €	021	Virement de la SF
Immo incorporelles		20	215 000,00 €		024	Produit des cessions d'immobilisations
Subvention d'équipeme		204	10 970,00 €	53 103,16 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
Immo corporelles		21	1 545 700,00 €	650 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues
Immo en cours		23	626 158,87 €		16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
Remb avances (ordre)		2313			238	Remb avances
Emprunts et dettes ass		16	107 920,39 €		23	Immo en cours
Dépenses imprévues		020				
		26				
Solde d'exécution		001		942 903,28 €	001	Solde d'exécution
		RAR	9 154,20 €		1068	
					RAR	
		2 568 703,46 €	total SI	2 568 703,46 €		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### 6 / Versement des subventions aux associations – Exercice 2024.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

Vu la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

**Article 1** : de verser aux associations pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
ADAMAVar	150,00 €	18	0	0	
AFTER TRAINING	200,00 €	17	0	0	Cyrille DUBI se retire
C.C.F.F.	1 700,00 €	17	0	0	Cédric CANGIALÉONI se retire
Club Cynégétique d'Evenos	500,00 €	18	0	0	
Comité des Fêtes d'Evenos	14 000,00 €	17	0	0	Michel DI SILVESTRO se retire
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	18	0	0	
Crèche Lou Pantăi	38 000,00 €	18	0	0	
DALHAÉ TAEKWONDO	200,00 €	18	0	0	
EBRO	400,00 €	18	0	0	
Evenos Danse	600,00 €	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
Evenos Moving	800,00 €	18	0	0	
FCPE	300,00 €	18	0	0	
Forum d'Evenos	600,00 €	18	0	0	
JHOV Le Beausset	200,00 €	18	0	0	
La Ruche du Broussan	800,00€	17	0	0	Virginie LARDIER se retire
L'Amicale du livre	400,00 €	18	0	0	
Le Souvenir Français	300,00 €	18	0	0	
Minous sans famille	600,00 €	18	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>60 450,00 €</b>				

**Article 2 :** De dire que la subvention de 38 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement à titre d'avance en date du 12 février 2024 pour la somme de 10 000 € sous les références mandat n° 99 bordereau n° 14. Le restant à payer fera l'objet de 3 versements trimestriels sur 2024 :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 9 334 € versés au mois de mai 2024 ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 9 333€ versés au mois de septembre 2024 ;
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 9 333 € versés au mois de novembre 2024.

**Article 3 :** Que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024, Chapitre 65, article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 4 :** Que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### 7 / Versement de subvention à l'association « Lou Pantaï » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2024.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2024, seule l'association « Lou Pantaï » est concernée car elle va percevoir, de la part de la Commune, la somme de **38 000 €**.

L'abondement de la Commune a été réhaussé l'année dernière afin de soutenir l'association au regard de ses difficultés passagères de trésorerie. Le travail engagé avec la CAF devra permettre à l'association de retrouver une stabilité financière. La Commune reste donc à ses côtés durant ce temps de réorganisation structurelle et la subvention versée sera ainsi soumise aux documents comptables fournis.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantaï ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantaï » et la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### 8 / : Fixation du montant de la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.



Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

**Article 1 : De définir** le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

**Article 2 :** Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 111 enfants, soit 1 110 €

Une déduction de 201.92 € est appliquée à l'achat, par la commune, d'un babyfoot et ce, conformément à la demande de la directrice. Le montant final à verser est de 908.08 €.

- Ecole du Broussan : 10 € X 31 enfants, soit 310 €.

- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 70 enfants, soit 700 €.

**Article 3 : D'inscrire** la somme de 1918.08 € au chap. 65, art. 65748 du budget communal 2024.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## **9 / Demande de subvention de fonctionnement au Département – Exercice 2024.**

Rapporteur : Cédric CANGIALÉONI

Monsieur CANGIALÉONI expose aux membres du conseil municipal que le Département soutient les communes de son territoire dans leur action auprès de leur Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F) par le versement de subventions.

Compte tenu des achats prévus par la commune d'Evenos pour la dotation vestimentaire du CCFF, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 50 % du montant total T.T.C engagé, le projet suivant :

- DOTATION VETEMENTS DE TRAVAIL A DESTINATION DU C.C.F.F.

Depuis plusieurs années, la commune n'a pas fait de dotations vestimentaires aux bénévoles du CCFF tant au niveau des renouvellements de tenues qu'en dotation aux nouvelles recrues. La commune souhaite permettre au CCFF de travailler dans les meilleures conditions possibles tout en se mettant aux normes de la réglementation.

Dans cette démarche, la commune a passé une commande comprenant 24 polos et 24 pantalons pour un montant total de 2 135.52 € T.T.C.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2331-4 et L.2331-63,

Monsieur CANGIALÉONI propose au conseil municipal :

**Article 1 :** d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

Rapporteur : Cédric CANGIALÉONI

Monsieur CANGIALÉONI expose aux membres du conseil municipal que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var propose des formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

Cette formation permettant d'apprendre à intervenir efficacement face à une situation d'urgence et à prodiguer les gestes de premiers secours avant l'arrivée des secours est un complément indispensable aux missions de nos bénévoles du CCFP.

Il convient donc de leur en faire bénéficier, la commune prenant en charge le coût de deux sessions de formation d'un montant de 360 euros TTC par session, soit 720 euros TTC pour les deux sessions retenues (13 avril et 25 mai) et pour une vingtaine de participants.

Par ailleurs, la Commune souhaite prendre en charge les frais de restauration pour ces 2 formations pour un montant du devis établi par le CCFP auprès de la Société Sphère Plaisir de 312 euros TTC.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CANGIALÉONI :

**Article 1** : Adopte le principe de prise en charge de la formation PSC1 pour les bénévoles du CCFP de la Commune,

**Article 2** : Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var pour les formations PSC1 auprès de nos bénévoles du CCFP,

**Article 3** : Accepte de prendre en charge les frais de restauration pour les bénévoles participants aux deux sessions de formation pour un montant de 312 euros TTC,

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**11 / Adhésion à la constitution d'un groupement de commandes entre la CASSB et la Commune d'Evenos pour la mise en place de transports occasionnels d'autocars avec chauffeurs.**

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Madame CHEF D'HÔTEL expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a besoin de transports occasionnels dans le cadre des prestations des Écoles de Développement Durable (EDD). Dans le même temps, les communes ont également des besoins similaires pour assurer les transports lors de leurs sorties scolaires, périscolaires ou autres.

Aussi, l'objet de la présente délibération est de constituer un groupement de commandes entre la CASSB et les communes d'Evenos, de Bandol, de Signes, de Saint-Cyr-sur-Mer et du Castellet pour la mise en place de transports occasionnels.

La CASSB sera désignée coordonnateur du groupement de commandes, au titre de sa compétence Transports. Elle se chargera de la mise en œuvre de la procédure de passation, de la signature et notification du marché ainsi que de l'exécution uniquement concernant les avenants. En effet, l'exécution financière restera à la charge des communes membres du groupement de commandes.

Considérant qu'il convient de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché concernant les transports occasionnels par autocars afin de mutualiser et coordonner les actions sur le territoire intercommunal et d'optimiser les commandes afin de réduire les coûts,

**Considérant** qu'il convient de désigner comme coordonnateur dudit groupement la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume du fait de sa compétence Transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels, qui portera sur les communes d'Evenos, de Bandol, du Castellet, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Signes,

**Considérant** qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme compétente pour attribuer les marchés publics du groupement de commandes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L.5216-5 et L5215-27 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**Article 1 : d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Evenos et la CASSB et les communes de Bandol, du Castellet, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Signes, par la convention ci-annexée.

**Article 2 : d'approuver** que la CASSB soit coordonnateur du fait de sa compétence Transports, en vue de la passation conjointe de marché(s) public(s) pour la mise en place de transports occasionnels.

**Article 3 : de désigner** la Commission d'Appel d'Offres de la CASSB, en tant que coordonnateur, pour attribuer les marchés publics.

**Article 4 : d'autoriser** Madame le Maire d'Evenos, ou son représentant, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée.

**Article 5 : de dire** que les crédits nécessaires aux transports occasionnels de la Commune d'Evenos sont prévus au Budget primitif 2024 du budget principal et pour chaque exercice concerné lors de l'approbation de la convention susvisée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## **12 / Délibération complémentaire de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur** : Jean-François ROMERO

Monsieur ROMERO rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2012, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé. Le PLU a ensuite été modifié en 2013, 2015 et 2017.

Il rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Evenos a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation relative à la modification n° 4 du PLU par délibération en date du 11 décembre 2023.

Sans pour autant modifier les objets de la modification n° 4 du PLU précisés dans la délibération du 11 décembre 2023 qui reste donc inchangée, la commune d'Evenos souhaite ajouter un objet supplémentaire à la procédure de modification n° 4 du PLU :

- **Modifier le règlement écrit des zones urbaines afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol.**

Cette évolution du PLU entre dans le champ de la procédure de modification au titre de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2012 ;

**Vu** la délibération d'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 juin 2013 ;

**Vu** la délibération d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 mars 2015 ;

**Vu** la délibération d'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 avril 2017 ;

**Vu** la délibération de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur ROMERO propose au Conseil Municipal :

**Article 1 : de compléter** les objets de la modification n° 4 du PLU, prescrite par délibération en date du 11 décembre 2023, afin d'intégrer l'évolution supplémentaire précitée à apporter au PLU ;

**Article 2 : de dire** que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### **13 / Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER.**

Rapporteur : Sauveur CRISCUOLO

Le foncier agricole fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Aussi, les Communes ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la collectivité, dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ses activités classiques, des opérations à l'amiable.

Par ailleurs, la SAFER transmet trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007).

Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA et, plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : «Vigifoncier »,

- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

**Considérant**, à ce titre, qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la SAFER afin d'obtenir une analyse détaillée du marché foncier agricole.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur CRISCUOLO propose au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### **14 / Signature d'une convention d'assistance juridique en matière immobilière et de gestion des baux avec le Cabinet BALDIN.**

Rapporteur : Jean-François ROMERO

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la Commune souhaite engager une réflexion sur la rédaction juridique de ses baux, civils, d'habitations ou commerciaux ainsi que des conditions financières qui s'y rapportent.

A cet effet, la Commune d'Evenos souhaite conventionner avec un conseil spécialisé en matière immobilière afin de bénéficier d'une assistance juridique pointue.

**Considérant** la proposition de Maître BALDIN, avocat spécialisé en matière immobilière, pour assurer les prestations suivantes :

- Mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique en matière immobilière, s'agissant notamment du suivi, de l'exécution ou d'éventuels renouvellements de baux civils, d'habitation ou commerciaux

Selon les modalités financières suivantes :

- Abonnement mensuel de 600 euros HT (soit 720 euros TTC) correspondant à une limite horaire de 4 heures de conseil par mois.

**Vu** le projet de convention joint à la présente,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

**Article 1** : à signer le projet de convention joint à la présente pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction, la limite de l'engagement ne pouvant aller au-delà du 30 avril 2026 ;

**Article 2** : à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 et au budget suivant en cas de renouvellement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

#### **15 / Adhésion de la Commune d'Evenos à l'Agence Technique Départementale « Var Ingénierie ».**

Rapporteur : Patrick IMBERT

Monsieur IMBERT expose aux membres du conseil municipal que le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leur projet.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de créer une Agence Technique Départementale dénommée « Var Ingénierie », conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agira d'un établissement administratif regroupant le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales adhérents.

Cette agence aura pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre participe par le biais d'une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée générale de Var Ingénierie.

La gouvernance de cette structure sera assurée par l'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

**Vu** l'article L 5511-1 du CGCT permettant la création d'une agence départementale entre le Département, les communes et les intercommunalités,

**Vu** la délibération n°A22 du Conseil départemental prise en date du 6 novembre 2023 et portant intention de création de l'Agence Départementale Var, ainsi que de la délibération n°G4 prise en date du 18 décembre 2023 approuvant les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Départementale Var Ingénierie,

**Considérant** que le Département du Var a décidé de créer l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et EPCI membres, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

**Considérant** que l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune d'Evenos au regard de sa strate et de son budget de fonctionnement,

En conséquence, Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

**Article 2** : d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique Départementale Var Ingénierie, dès sa création ;

**Article 3** : de désigner M. Patrick IMBERT en qualité de représentant titulaire de la Commune d'EVENOS au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;

**Article 4** : de désigner M. Sauveur CRISCUOLO en qualité de représentant suppléant de la Commune d'EVENOS au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;

**Article 5** : d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

**Article 6** : de constater que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## **16 / Ajustement du tableau des effectifs communaux.**

**Rapporteur** : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Considérant** la nécessité d'adapter les postes autorisés par l'assemblée délibérante au regard des réussites au concours et examens, ainsi que des propositions des agents faites au titre de la promotion interne,

**Considérant** le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1** : **d'approuver** les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### 17 / Questions orales.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Mme Sandrine Novasik pour l'exposé de deux questions orales de l'opposition.

Mme Novasik fait lecture de la première question relative à l'opération de regroupement des écoles et plus précisément au fait de savoir si un projet alternatif de rénovation de l'école élémentaire actuelle avait été étudié, au regard du montant élevé du projet porté par la commune.

Mme le Maire rappelle que le projet envisagé par l'équipe municipale est un projet ancien, vieux de plus de 30 ans et rappelle l'antériorité du projet.

Elle précise que le projet envisagé a pour premier objectif de simplifier la vie des familles par un rapprochement des deux écoles permettant ainsi, en cas de fratries, d'éviter les allers retours entre les deux écoles et de réduire les problèmes de circulation et de stationnement. Le stationnement sera d'ailleurs rendu difficile dans le secteur de l'école élémentaire à la livraison de l'opération des Hermites.

Madame le Maire expose, en outre, que la localisation d'une implantation de l'école élémentaire sur le terrain a été privilégié au regard des éléments de contexte suivants :

- Les extensions sur le site actuel de l'école élémentaires sont extrêmement contraintes et ne pourraient envisager plus de 2 classes supplémentaires alors que l'école est déjà saturée et fera l'objet, dans les années à venir, d'une augmentation d'effectifs qu'il convient d'anticiper. De plus, dès que les constructions de l'opération des Hermites auront commencer, le stationnement sur le terrain du domaine privé de la commune en contre bas ne sera plus utilisable.
- La localisation du projet d'extension envisagé est sous emprise foncière communale et permettra l'extension de la maternelle avec 1 classe supplémentaire, la construction d'une école élémentaire à huit classes, la construction d'un self pour les élèves de l'élémentaire (demandé par les élèves et impossible dans l'emprise de l'école actuelle), ainsi que des locaux ALSH adaptés à tous.
- Des écoles donc modernisées, adaptées aux besoins futurs et permettant les économies d'énergie.
- Le site actuel n'est aucunement sécurisé pour les élèves, car en bordure de la RD.

Mme Novasik affirme qu'il n'y a que 20 à 25% des familles qui ont une fratrie dans les 2 écoles. Elle demande, par ailleurs, si la commune a fait une étude d'impact sur la circulation et le pont.

Madame le Maire précise que beaucoup de familles empruntent déjà ce chemin et qu'il sera mis en place un cheminement piétons/vélos au cœur du nouveau parc afin de favoriser les mobilités douces et la circulation des enfants en toute sécurité. En outre, la mise en place d'un transport en commun scolaire par minibus sera étudiée, comme d'autres communes ont pu le faire.

Mme Novasik considère que la mise en place d'un transport scolaire entraînerait la fermeture de l'école du Broussan.

Mme le Maire et M. Lorin, adjoint aux écoles, répondent que l'école du Broussan n'est nullement menacée de fermeture et que de nombreuses communes rurales ayant des hameaux éclatés ont pu mettre en place ce service public de transport sans fermeture d'écoles, comme par exemple au Castellet.

De plus, M. Lorin précise que la sectorisation validée par l'éducation nationale et mise en place depuis 10 ans préserve l'école du Broussan. Une veille des effectifs est effectuée avec la directrice en amont de chaque rentrée scolaire afin de rattacher les maternelles de certains secteurs (chemin de la colle, au chemin de venette et route d'Evenos) à l'école du Broussan plutôt qu'à l'école Edouard Estienne et, ainsi, équilibrer les effectifs entre les deux établissements.

M. Criscuolo insiste sur la dangerosité, pour les élèves et familles, de l'emplacement de l'école élémentaire actuelle, car en bord d'une départementale. La sécurité doit être la priorité et la nouvelle école le permettra.

Madame Le Maire rappelle qu'il y a déjà eu 2 accidents sur les barrières qui longent l'école Edouard Estienne bien heureusement hors rentrée et sortie des classes, et qu'envisager de rajouter des classes dans ce périmètre augmenterait encore le risque d'accidents déjà considérable.

Madame le Maire considère qu'il en va de la responsabilité des élus d'avoir une vision intelligente et dans la durée de la commune, comme avaient pu l'avoir, il y a 30 ans, les élus qui avaient pensé ce projet.

M. Simonnet dit qu'il était à l'origine du projet de création de l'école maternelle et, qu'à l'époque, il avait été envisagé d'y construire une école élémentaire attenante mais, que devant le coût annoncé, cela avait été abandonné au profit de la construction sur le site actuel.

Mme Lardier insiste sur le fait que lors de son mandat en tant que présidente de la FCPE, il y a quelques années, les parents considéraient déjà cette école comme dangereuse au regard tant du stationnement difficile et sauvage que de sa proximité avec la route départementale. Enfin, en tant que maman, elle insiste sur le fait qu'il est difficile de gérer les enfants sur deux établissements éloignés.

Mme Novasik réaffirme le désaccord du groupe minoritaire sur le projet des Hermites.

Il est rappelé par les élus de la majorité qu'aujourd'hui les personnes âgées comme les jeunes d'Evenos sont obligés de quitter le village par manque de solutions pour se loger. Le projet des Hermites doit permettre aux ébrosiens et ébrosiennes de rester sur le territoire afin d'éviter que le village ne meure.

M. Simonnet s'inquiète des finances de la commune au regard des projets.

Madame le Maire lui répond qu'être Maire, c'est aller chercher les financements nécessaires aux projets et qu'elle s'y emploie tous les jours en défendant, auprès des partenaires, les dossiers élaborés par les services compétents de la commune. La preuve en est : l'année 2023 a été la plus productive en matière de subventions, le but étant d'aller chercher le taux maximum de 80 % de financement.

Mme Novasik souhaiterait savoir le devenir du bâtiment de l'école Edouard Estienne à l'issue du déplacement de l'école actuelle.



Madame le Maire répond que les projets doivent être conduits l'un après l'autre, que pour l'instant donc ce dossier n'est pas à l'ordre du jour d'autant que la législation relative à l'obligation de zéro artificialisation nette va largement contraindre les collectivités dans leur projet.

Est ensuite abordée la deuxième question de l'opposition quant au rachat par la commune des biens acquis par l'EPF à la SPLM dans le cadre de l'opération des Hermites.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas eu à racheter les biens. Du fait du traité de concession signé le 24 Avril 2023 entre la commune et la SPLM pour la réalisation de l'opération LES HERMITTES, la SPLM s'est substituée à la commune et a acquis directement les biens appartenant à l'EPF le 8 Décembre 2023 pour un montant de 1.372.093 € TTC.

Quant à la deuxième partie de la question relative à une acquisition éventuelle par la SPLM du foncier communal et du montant de cette vente, Madame le Maire répond qu'effectivement une acquisition des parcelles 234/235/2734 est prévue. Elle doit se faire à l'Euro symbolique durant l'année 2024 car ces terrains sont en zone Ni et 1AUa, donc inconstructible en l'état. C'est un apport en nature que fait la commune sur ce projet. Aucune demande n'a été faite pour obtenir une estimation des domaines mais s'il devait y avoir valorisation de ces terrains lors de la cession cela reviendrait à une opération neutre puisque la SPLM agit pour le compte de la Commune dans la cadre de la concession. Ainsi cette valorisation devra s'accompagner de la mise en place, de manière concomitante, par voie d'avenant au traité de concession, d'une participation d'équilibre à hauteur de la valorisation par la collectivité à intégrer en recette du bilan de l'opération.

A l'issue de ces questions, la séance est levée à 20 heures 28.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean TEYSSIER



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

  
